

## CIRCULAIRE CTOI 2017-027

Madame/Monsieur,

**OBJET: PROPOSITIONS DE MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION A ETUDIER LORS DE LA 21<sup>ÈME</sup> SESSION DE LA COMMISSION (S21)**

### *Propositions différées en 2016*

Lors de la 20<sup>ème</sup> session de la Commission, les parties contractantes et les parties coopérantes non contractantes (collectivement dénommées CPC) ont étudié de nombreuses propositions de mesures de conservation et de gestion nouvelles ou révisées, parmi lesquelles quatre (4) ont été différées jusqu'à la session suivante de la Commission, par manque de consensus. Le détail des discussions relatives aux propositions différées en 2016 est joint à cette circulaire ([Pièces jointes I](#)). Les auteurs des propositions souhaiteront peut-être consulter l'ensemble des membres et les soumettre à nouveau, conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014).

Liste des propositions **DIFFERÉES** par la Commission en 2016 et soumises à discussion en 2017 lors de la S21 :

- 1) Sur la conservation et la gestion des thons néritiques dans la zone de compétence de la CTOI
- 2) Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI
- 3) Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI
- 4) Sur la conservation et la gestion des espèces CTOI

### *Titres et auteurs des propositions en 2017*

Afin d'améliorer davantage la coordination et l'élaboration des propositions de mesures de conservation et de gestion nouvelles et/ou révisées en vue de la prochaine session de la Commission (S21), il est demandé aux membres de fournir dès que possible, et au plus tard le **22 avril** (30 jours avant la S21), au Secrétariat de la CTOI, un **titre provisoire** et une **partie contractante auteur** pour chaque proposition qu'ils prévoient de soumettre à la Commission. Ce dispositif vise à fournir à l'ensemble des parties contractantes l'occasion d'identifier les propositions en cours d'élaboration par d'autres membres et, le cas échéant, à améliorer la collaboration en matière d'élaboration des propositions préalablement à la S21. Nous espérons que cela permettra d'éviter la duplication et de parvenir, avant la S21, à un consensus en ce qui concerne les questions litigieuses, afin d'améliorer l'efficacité en séance plénière.

### *Modèle de proposition*

Si vous ne connaissez pas le processus de rédaction des propositions, n'hésitez pas à demander au Secrétariat de la CTOI de vous fournir un modèle. De la même manière, si vous avez l'intention de réviser une résolution ou une

#### Destinataires

**Parties contractantes de la CTOI:** Australie, Chine, Comores, Erythrée, Union Européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép Islamique d'), Japon, Kenya, Rép de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (TOM), Yemen.

**Parties coopérantes non-contractantes:** Bangladesh, Djibouti, Liberia, Sénégal.

**Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales**

**Président de la CTOI**

**Copie à:** Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement

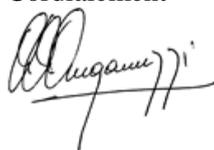
---

recommandation actuelle/active, veuillez en demander la version MS-Word au Secrétariat de la CTOI afin de pouvoir modifier la bonne version en conséquence.

***Recommandations de la 19<sup>e</sup> session du Comité scientifique***

Également ci-joint ([Pièces jointes II](#)), vous trouverez l'ensemble des recommandations découlant de la 19<sup>e</sup> session du Comité scientifique (SC19), qui pourront vous être utiles pour la préparation de la 21<sup>e</sup> session de la Commission. Le rapport complet du SC18 peut être téléchargé sur le site Web de la CTOI : <http://www.iotc.org/fr/documents/rapport-de-la-19e-session-du-comit%C3%A9-scientifique-de-la-ctoi> [7.8 Mb].

Cordialement



Alejandro Anganuzzi (Dr.)  
Secrétaire exécutif (*a. i.*)

**Pièces jointes:**

- **Pièces jointes I:** Propositions de mesures de conservation et de gestion **DIFFÉRÉES** par la Commission lors de sa 20<sup>ème</sup> session, jusqu'à sa 21<sup>ème</sup> session en 2017
- **Pièces jointes II :** Ensemble des recommandations de la 19<sup>e</sup> session du Comité scientifique à la Commission

---

## Pièces jointes I

### Propositions de mesures de conservation et de gestion DIFFÉRÉES par la Commission lors de sa 20<sup>ème</sup> session, jusqu'à sa 21<sup>ème</sup> session en 2017

(Extraits du Rapport de la 20<sup>ème</sup> session de la Commission, IOTC-2016-S20-R)

#### Proposition de mesures de conservation et de gestion non adoptées par la Commission

Para. 140. La Commission a examiné les propositions suivantes de mesures de conservation et de gestion, mais n'a pas pu atteindre de consensus à leur sujet et les propositions ont été soit retirées, soit différées jusqu'à la prochaine session.

##### *Sur la conservation et la gestion des thons néritiques dans la zone de compétence de la CTOI*

Para. 141. La Commission A EXAMINÉ une proposition sur la conservation et la gestion des thons néritiques dans la zone de compétence de la CTOI (IOTC-2016-S20-PropE) et, bien qu'elle ait reçu un certain soutien des CPC, un accord n'a pas pu être atteint sur la proposition, qui a donc été reportée à la prochaine réunion de la Commission.

##### *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI*

Para. 142. La Commission A EXAMINÉ une proposition visant à renforcer la résolution actuelle sur l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI (IOTC-2016-S20-PropO). En dépit des révisions apportées à la proposition, basées sur les retours reçus durant la réunion, un accord n'a pas pu être atteint et la proposition a été reportée à la prochaine réunion de la Commission.

##### *Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI*

Para. 143. La Commission A EXAMINÉ deux propositions concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI (IOTC-2016-S20-PropC et Prop D) mais un accord n'a pas pu être atteint et les propositions ont été respectivement reportées à la prochaine réunion de la Commission et retirées. En ce qui concerne la résolution concernant les données de tailles, certaines CPC considéraient que des éléments des propositions étaient en contradiction avec les recommandations du Comité scientifique. Cependant, les CPC devraient explorer avec le Secrétariat de la CTOI des dispositions pratiques pour mieux refléter l'application, lorsqu'il n'est pas possible pour certaines CPC, notamment en raison de contraintes légales, de déclarer toutes les données de captures. En ce qui concerne la résolution sur le shark finning, certaines CPC ont souligné que le finning n'a aucune relation avec la gestion des stocks de requins, que les pêcheurs utilisent leurs carcasses dans leur totalité et que les ailerons coupés créeraient des problèmes pratiques de mise en œuvre et de sécurité.

##### *Sur la conservation et la gestion des espèces CTOI*

Para. 148. La Commission A EXAMINÉ une proposition sur la conservation et la gestion des espèces CTOI (IOTC-2016-S20-PropG), qui détaillait deux options avec l'objectif principal de réduire la pression de pêche sur l'albacore (*Thunnus albacares*), et qui bénéficierait également à l'état des stocks surexploités suivants : marlin rayé (*Tetrapturus audax*), marlin noir (*Makaira indica*), marlin bleu (*Makaira nigricans*), voilier indo-pacifique (*Istiophorus platypterus*), thon mignon (*Thunnus tonggol*) et thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) dans la zone de compétence de la CTOI. À la suite des discussions avec les CPC, la proposition a été divisée en trois propositions individuelles avec des mesures de réduction des captures spécifiques aux espèces suivantes : Prop-Ga (albacore), Prop-Gb (porte-épée) et Prop-Gc (thons néritiques). La proposition visant à réduire les captures d'albacore (Prop-Ga) a finalement été retirée, en faveur de l'adoption de la proposition PropF, qui incluait certains principes de cette proposition, tandis que les propositions Prop-Gb et Prop-Gc ont été reportées jusqu'à la prochaine réunion de la Commission, en dépit des recommandations du Comité scientifique de diminuer les niveaux de captures actuels de certaines de ces espèces.

## Pièces jointes II

### ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE (01-05 DÉCEMBRE 2016) À LA COMMISSION

#### Thons – Espèces hautement migratrices

CS19.01. [142] Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission de prendre connaissance des avis de gestion formulés pour chaque espèce de thons tropicaux et tempérés, lesquels sont fournis dans le résumé exécutif de chaque espèce, ainsi que du graphe de Kobe combiné pour 2016 (**Error! Reference source not found.**) :

- Germon (*Thunnus alalunga*) – [Appendice VIII](#)
- Patudo (*Thunnus obesus*) – [Appendice IX](#)
- Listao (*Katsuwonus pelamis*) – [Appendice X](#)
- Albacore (*Thunnus albacares*) – [Appendice XI](#)

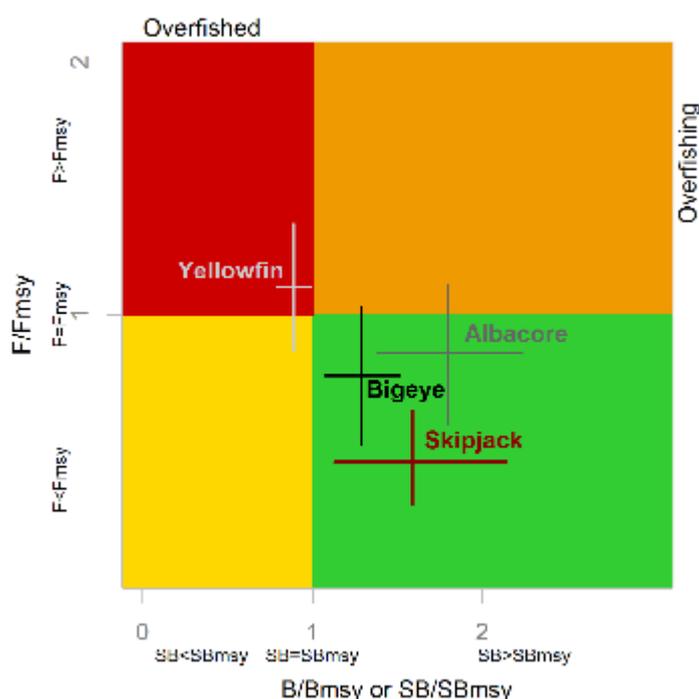


Figure 4. Graphe de Kobe combiné pour le patudo (noir, 2016), le listao (brun, 2014), l'albacore (gris, 2016) et germon (gris foncé : 2016) illustrant les estimations actuelles de la taille des stocks (SB) et de la mortalité par pêche (F) par rapport à la taille-cible provisoire du stock reproducteur et à la mortalité par pêche-cible provisoire. Les barres croisées représentent l'étendue de l'incertitude des cycles des modèles avec un intervalle de confiance de 80%. À noter que, pour le listao, les estimations sont fortement incertaines car  $F_{PME}$  est mal estimée et, comme suggéré pour l'avis sur l'état du stock, il est préférable d'utiliser  $B_0$  comme point de référence de la biomasse et  $C(t)$  par rapport à  $C_{PME}$  comme point de référence de la mortalité par pêche.

#### Poissons porte-épée

CS19.02. [144] Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission de prendre connaissance des avis de gestion fournis dans les résumés sur l'état des ressources de chacune des 5 espèces de poissons porte-épée sous mandat de la CTOI et du graphe de Kobe combiné pour les 3 espèces dont l'état du stock a été déterminé en 2016 (**Error! Reference source not found.**) : :

- Espadon (*Xiphias gladius*) – [Appendice XII](#)
- Marlin noir (*Makaira indica*) – [Appendice XIII](#)
- Marlin bleu (*Makaira nigricans*) – [Appendice XIV](#)
- Marlin rayé (*Tetrapturus audax*) – [Appendice XV](#)
- Voilier de l'Indo-Pacifique (*Istiophorus platypterus*) – [Appendice XVI](#)

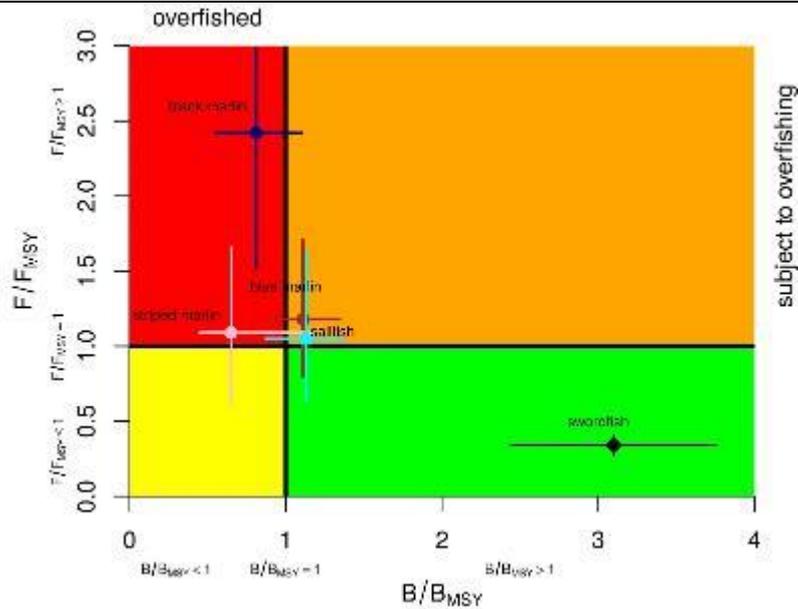
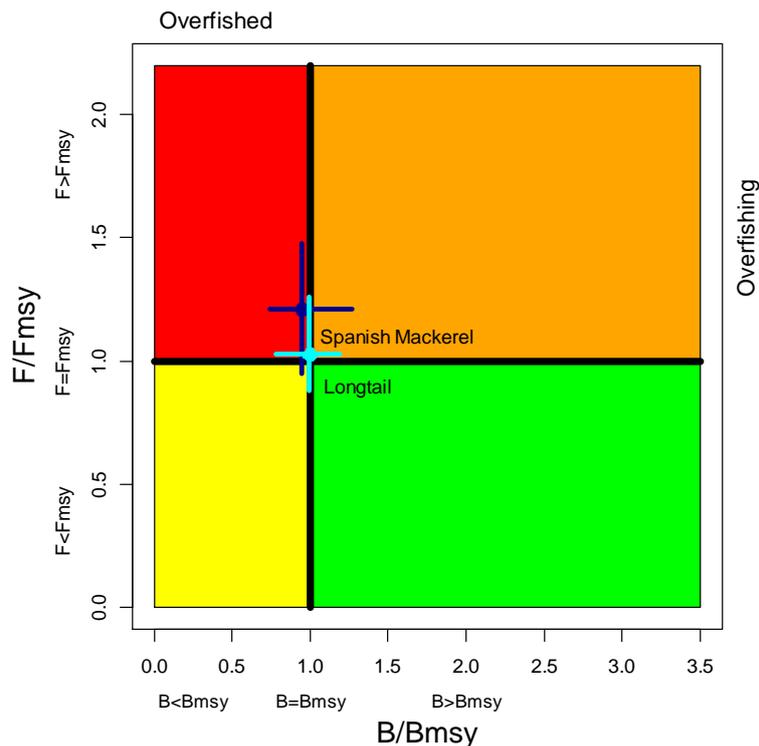


Figure 5. Graphe de Kobe combiné pour l'espadon (noir), le voilier indo-pacifique (cyan), le marlin noir (bleu clair), le marlin bleu (marron) et le marlin rayé (rose) et illustrant les estimations 2015 et 2016 de la taille des stocks (SB ou B, selon l'évaluation de chaque espèce) et de la mortalité par pêche (F) par rapport à la taille optimale du stock reproducteur et à la mortalité par pêche optimale. Les barres croisées représentent l'étendue de l'incertitude des passes des modèles.

#### Thons et thazards – espèces néritiques

CS19.03. [145] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de prendre connaissance des avis de gestion fournis dans le résumé exécutif d'état du stock de chacune des espèces de thons (et thazards) néritiques sous mandat de la CTOI, et le graphe de Kobe combinant les trois espèces pour lesquelles un état du stock a été déterminé en 2016 (**Error! Reference source not found.**) :

- Bonitou (*Auxis rochei*) – [Appendice XVII](#)
- Auxide (*Auxis thazard*) – [Appendice XVIII](#)
- Thonine orientale (*Euthynnus affinis*) – [Appendice XIX](#)
- Thon mignon (*Thunnus tonggol*) – [Appendice XX](#)
- Thazard ponctué (*Scomberomorus guttatus*) – [Appendice XXI](#)
- Thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) – [Appendice XXII](#)



**Figure 6.** Graphe de Kobe combinant la thonine orientale (blanc, 2015), le thon mignon (bleu, 2015) et le thazard rayé (brun, 2015), et indiquant les estimations de la taille actuelle du stock (B) et la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la taille-cible provisoire du stock reproducteur et à la mortalité par pêche-cible provisoire. Les croix illustrent la fourchette d'incertitude des passes du modèle.

### **Requins**

CS19.04. [146] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de prendre connaissance de l'avis de gestion formulé pour un sous-ensemble d'espèces de requins couramment capturées par les pêcheries de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées :

- Requin bleu (*Prionace glauca*) – [Appendice XXIII](#)
- Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) – [Appendice XXIV](#)
- Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) – [Appendice XXV](#)
- Requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) – [Appendice XXVI](#)
- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – [Appendice XXVII](#)
- Requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) – [Appendice XXVIII](#)
- Requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) – [Appendice XXIX](#)

### **Tortues marines**

CS19.05. [147] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de prendre connaissance de l'avis de gestion formulé pour les tortues marines, lequel est fourni dans le résumé exécutif englobant les six espèces rencontrées dans l'océan Indien :

- Tortues marines – [Appendice XXX](#)

### **Oiseaux de mer**

CS19.06. [148] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de prendre connaissance de l'avis de gestion formulé pour les oiseaux de mer, lequel est fourni dans le résumé exécutif englobant toutes les espèces interagissant couramment avec les pêcheries de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées :

- Oiseaux de mer – [Appendice XXXI](#)

## **RECOMMANDATIONS GENERALES A LA COMMISSION**

### **Rapports nationaux des CPC**

CS19.07. [21] **NOTANT** que la Commission, lors de sa 15<sup>e</sup> session, a exprimé son inquiétude quant à la soumission limitée des rapports nationaux au CS et qu'elle a souligné l'importance de la mise à disposition des rapports par toutes les CPC, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de noter que, en 2016, 23 rapports ont été fournis par les CPC, (26 en 2015) ([Tableau 2](#)).

CS19.08. [22] Le CS **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'application prenne note du défaut d'application des 8 parties contractantes et des 3 parties coopérantes non contractantes qui n'ont pas soumis leur rapport national en 2015, notant que la Commission a décidé que la soumission des rapports au CS était obligatoire.

### **Rapport de la 6<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les thons néritiques (GTTN06)**

CS19.09. [29] **RECONNAISSANT** l'importance des indices d'abondance pour les futures évaluations des stocks, le GTTN **A RECOMMANDÉ** que l'on étudie la mise au point de séries de PUE standardisées, en accordant la priorité aux flottilles qui présentent les captures les plus importantes de thons néritiques et d'espèces apparentées (R.I. d'Iran, Indonésie, Inde, Pakistan et Sri Lanka).

CS19.10. [32] Le CS **A NOTÉ** qu'il importait d'explorer d'autres méthodes d'évaluation des stocks pauvres en données et **A RECOMMANDÉ** que la Commission alloue des fonds pour explorer des méthodes fondées sur différentes sources de données, comme une estimation de la mortalité par la courbe de croissance, sur la base des données de fréquences de longueurs. Un éventail de sources de données devrait être exploré, y compris les données provenant des programmes d'observateurs, du projet de pêche sportive et des projets d'acteurs non étatiques (par exemple le WWF).

CS19.11. [33] Le CS **A RAPPELÉ** la recommandation du GTTN05 que le CS demande au Groupe de travail sur les méthodes d'évaluer une méthode alternative proposée pour présenter les avis de gestion pour les méthodes pauvres en données en 2016. Le CS **A DEMANDÉ** que le GTM évalue la possibilité d'utiliser différentes couleurs pour distinguer les stocks qui n'ont pas été évalués (par exemple le blanc) des stocks qui ont été évalués, mais dont le statut est considéré comme incertain (par exemple le gris).

### **Rapport de la 6<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les thons tempérés (GTTTm6)**

CS19.12. [41] **NOTANT** la pénurie générale d'indicateurs biologiques disponibles dans l'océan Indien, et en particulier l'absence de maturité par âge comme principale source d'incertitude dans l'évaluation du stock de germon, le CS **A RECOMMANDÉ** une étude sur la courbe de croissance du germon dans l'océan Indien comme priorité élevée dans le Programme de travail du CS.

---

### **Rapport de la 14<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPPI4)**

- CS19.13. [46] Le CS **A RECOMMANDÉ** que, lors de la prochaine révision de l'Accord CTOI, le marlin à rostre court soit inclus dans les espèces sous mandat de la CTOI.
- CS19.14. [48] Le CS **EST CONVENU** de l'importance des copies rigides et étanches des guides d'identification des espèces de la CTOI pour les observateurs et les échantillonneurs au port, et **A RECOMMANDÉ** que des fonds soient alloués pour une nouvelle série d'impressions des guides d'identification des espèces pour distribution aux clubs de pêche sportive et aux pêcheurs de loisir, pour améliorer la qualité des données communiquées, et que des fonds soient également recherchés pour leur traduction dans les langues prioritaires identifiées par le CS.
- CS19.15. [51] Le CS **A RECOMMANDÉ** que, pour les réunions subséquentes du GTPP, l'espadon serait traité comme un stock unique et que les références relatives à l'espadon dans le sud-ouest de l'océan Indien seront retirées du résumé et du résumé des données disponibles pour toutes les espèces de poissons porte-épée.

### **Rapport de la 12<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA12)**

- CS19.16. [55] Le CS **A RAPPELÉ** la recommandation formulée par le GTEPA en 2013 et 2014. Notant la confusion persistante dans la terminologie des différents types d'hameçons utilisés dans les pêcheries de la CTOI (par exemple hameçon à thon et hameçon-J ; définition d'un hameçon circulaire), le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'allouer des fonds sur le budget 2014 de la CTOI pour élaborer un guide d'identification des hameçons et des engins de pêche pélagiques utilisés dans les pêcheries de la CTOI. Les coûts de production et d'impression estimés pour les 1 000 premiers jeux de cartes d'identification se situent autour d'un maximum de 16 500 dollars. Le Secrétariat de la CTOI cherchera à obtenir des fonds auprès de donateurs potentiels pour imprimer des jeux de cartes d'identification à hauteur de 5 500 \$US pour 1000 jeux de cartes.
- CS19.17. [56] **RAPPELANT** le paragraphe 134 du rapport de CS18 (IOTC-2015-SC18-R) :  
*« NOTANT que de nombreuses CPC soumettent les données du mécanisme d'observateurs régional au format PDF, incluses dans des documents ou souvent au format papier, le CS A ENCOURAGÉ les CPC à déclarer ces données dans un format électronique non propriétaire (par exemple CSV, XML, TXT...) ou qui puisse aisément être exporté et traité dans un logiciel classique de tableur, de base de données ou de statistiques (par exemple XSL, DBASE, MDB...). Cela peut être n'importe quel format électronique lisible tant que les exigences de base pour la déclaration des données ont été respectées. »,*  
le CS **A RECOMMANDÉ** à tous les CPC de soumettre des données d'observateurs dans un format électronique qui puisse être importé et traité automatiquement sous une forme standardisée (par exemple csv, xml, txt, xls, dbase, mdb, etc.), en évitant les formats dont le traitement pourrait être inutilement complexe et coûteux en temps (par exemple PDF, documents Microsoft Word, etc.), tout en veillant à ce que toutes les exigences minimales de déclaration de données convenues soient remplies.
- CS19.18. [57] **RAPPELANT** les objectifs de la Résolution 11/04 Sur un Mécanisme régional d'observateurs exprimés dans son paragraphe 1 :  
*« L'objectif du Mécanisme d'observateurs de la CTOI sera de collecter des données de captures et autres données scientifiques sur les pêches vérifiées, sur les thons et les thonidés dans la zone de compétence de la CTOI. »*  
et **NOTANT** que l'objectif du MRO indiqué dans la Résolution 11/04 et les règles indiquées dans la Résolution 12/02 *Politique et procédures de confidentialité des données statistiques* ne font pas référence au fait que les données collectées ne peuvent pas être utilisées à des fins d'application, le CS a renouvelé sa **RECOMMANDATION** que, lors de la prochaine révision de la Résolution 11/04, il soit clairement stipulé que les données collectées ne soient utilisées qu'à des fins scientifiques.
- CS19.19. [58] Le CS **A RECOMMANDÉ** que, une fois le développement de la base de données du MRO achevé et l'ensemble des données historiques saisies, le Secrétariat de la CTOI continue à alimenter le modèle du BDEP, en l'adaptant si nécessaire, puis le présente au GTCDS et au CS pour un examen plus approfondi.
- CS19.20. [59] **NOTANT** que des filets maillants dépassant les 4000 m de long (et allant jusqu'à 7 000 m de longueur) sont régulièrement utilisés en haute mer, et occasionnellement au-delà de ces ZEE, et que ceux utilisés au sein des ZEE dérivent parfois vers la haute mer, en violation de la Résolution 12/12, le CS **A RECOMMANDÉ** de nouveau à la Commission d'envisager d'interdire également les grands filets maillants au sein des ZEE des CPC de la CTOI. Cette interdiction revêtirait une importance particulière au vu des impacts écologiques négatifs des grands filets maillants dérivants dans les zones fréquentées par les mammifères marins et les tortues marines.
- CS19.21. [60] Le CS **A RECONNU** que, même si le Programme régional d'observateurs de la CTOI (PRO) sur les transbordements est avant tout un mécanisme de suivi de la conformité, il fournit des occasions potentielles de collecte de photographies et d'informations à visée scientifique, y compris sur les mesures d'atténuation

---

des prises accessoires d'oiseaux de mer. Ainsi, le CS **A RECOMMANDÉ** que la collecte de photographies liées à l'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer, organisée dans le cadre du PRO, soit testée comme initiative pilote.

- CS19.22. [68] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Résolution 12/06 soit révisée et **A ENCOURAGÉ** à mettre à jour les spécifications de lestage des lignes pour qu'elles soient conformes aux dernières recommandations de l'ACAP : a) 40g ou plus attaché à moins de 0,5m de l'hameçon ; ou b) 60g ou plus fixés à moins de 1m de l'hameçon ; ou (c) 80g ou plus attaché à moins de 2m de l'hameçon. Les CPC **SONT ENCOURAGÉES** à tester la sécurité et la fonctionnalité de la mesure mentionnée ci-dessus ainsi que les dispositifs de plomb coulissant pour le lestage des lignes et à en présenter les résultats au GTEPA ou au CS.
- CS19.23. [69] Le CS **A RECOMMANDÉ** que, lorsque la Résolution 12/06 sera révisée, les deux dispositifs de protection des hameçons, recommandés par l'ACAP en tant que bonnes pratiques d'atténuation, soient incorporés en tant qu'options d'atténuation supplémentaires et autonomes utilisables au sein des pêcheries de la CTOI opérant au sud de 25°S, et que ces mesures respectent les spécifications techniques et les caractéristiques de performance décrites dans l'avis de l'ACAP. Le CS **A EXPLIQUÉ** que, si les dispositifs de protection des hameçons étaient utilisés, ils n'auraient pas besoin d'être combinés avec une autre mesure d'atténuation. En ce qui concerne le *Smart Tuna Hook*, le CS **A NOTÉ** qu'au vu des informations fournies, après s'être détachée de l'hameçon, la protection coule vers le fond marin où elle se corrode en 12 mois sous forme d'oxyde de fer et de carbone. Toutefois, le CS **A NOTÉ** des inquiétudes quant à la pollution associée aux protections abandonnées des *Smart Tuna Hooks*, et **A DEMANDÉ** à ce que davantage d'informations soient mises à sa disposition pour clarifier leurs effets potentiels.
- CS19.24. [82] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission note l'état actuel d'élaboration et de mise en œuvre, par chaque CPC, des Plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer et des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines lors des opérations de pêche (présenté dans l'[Appendice V](#)), tout en rappelant que les PAI-Oiseaux de mer et les PAI-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et qu'ils exigent l'élaboration de PAN. Malgré le temps écoulé depuis, très peu de CPC ont élaboré des PAN, ou même simplement réalisé des études pour vérifier si l'élaboration d'un plan se justifie. À l'heure actuelle, 16 des 37 CPC de la CTOI possèdent un PAN-requins (6 autres sont en cours d'élaboration), tandis que seules 7 CPC possèdent un PAN-oiseaux de mer (3 de plus en cours d'élaboration). Une seule CPC a déterminé qu'elle n'avait pas besoin d'un PAN-requins et 3 ont déterminé de la même manière qu'elles n'avaient pas besoin d'un PAN-oiseaux de mer. 10 CPC de la CTOI ont mis en œuvre les directives de la FAO et 2 CPC (Union européenne et France(TOM)) ont mis en œuvre un PAN complet.

#### **Rapport de la 18<sup>e</sup> session du groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT17)**

- CS19.25. [93] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la collaboration multinationale de standardisation de la PUE poursuive ses efforts pour améliorer la compréhension des PUE commerciales en tant qu'indices d'abondance relative et étende les travaux futurs pour y inclure d'autres flottes, y compris la flotte palangrière des Seychelles.
- CS19.26. [95] **NOTANT** les discussions sur la période de mélange des marquages au cours des précédentes réunions du GTTT au sujet de l'évaluation du stock d'albacore et d'autres thons tropicaux, le CS **A RECOMMANDÉ** que des travaux supplémentaires soient menés pour déterminer l'approche la plus appropriée pour la modélisation des marquages dans les évaluations des stocks de la CTOI.
- CS19.27. [96] Le CS **A RECOMMANDÉ** que l'élaboration de la prochaine évaluation du stock d'albacore devrait inclure, ou soit associée à, un examen détaillé des sources de données existantes, incluant :
- i. Données sur les fréquences des tailles : évaluation de la fiabilité de la composition des longueurs des pêcheries palangrières (y compris les données récentes et historiques), examen des problèmes relatifs à l'utilisation des données sur la composition de longueurs de la senne avant 1991 (UE) et nécessité d'un examen approfondi des données sur les fréquences des tailles détenues par la CTOI, en collaboration avec les flottes concernées, pour améliorer l'utilisation de ces données dans les évaluations des stocks de thons tropicaux.
  - ii. Données de marquage : analyse plus poussée du jeu de données de marquage/recapture.
  - iii. Séries alternatives de PUE : examen des données disponibles de l'Enquête indienne sur les palangriers thoniers.

#### **Rapport de la 7<sup>e</sup> session du groupe de travail sur les méthodes (GTM07)**

- CS19.28. [100] Le CS **A RECOMMANDÉ** que les méthodes standardisées proposées pour la présentation des résultats des ESG ([Annexe VIb](#)) soient soumises au CTPG et à S21 pour discussion, révision et approbation, selon le cas. Par la suite, ce document devrait être considéré comme un document vivant qui bénéficiera d'une révision basée sur les commentaires reçus du CTPG, qui se réunira pour la première fois en 2017.

- CS19.29. [101] Le CS **A NOTÉ** la demande de la Commission d'un avis sur la faisabilité de la déclaration de l'état du stock par rapport aux points de référence-limites en plus des points de référence-cibles actuellement utilisés :
- « La Commission **A NOTÉ** les progrès accomplis dans l'élaboration de stratégies d'exploitation pour les principaux stocks, y compris l'adoption de points de référence-limites et -cibles pour un certain nombre de stocks, et **DEMANDE** que le CS fournisse, à la 21<sup>e</sup> session de la CTOI, un avis sur la faisabilité de la détermination de l'état des stocks par rapport aux points de référence-limites convenus. »*
- [paragraphe 16 du rapport de S20<sup>1</sup>]
- Le CS **A NOTÉ** que si les avis sur l'état des stocks changent dès que les points de référence-cibles sont dépassés, il est probable que les avis changent uniquement sur la base des fluctuations naturelles de l'abondance des stocks ou d'autres sources de variabilité attendues. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la définition opérationnelle des TRP et des LRP soit incluse pour discussion au Comité technique sur les procédures de gestion.
- CS19.30. [102] Le CS **A NOTÉ** que la prochaine évaluation du stock de l'espadon de l'océan Indien devrait avoir lieu en 2017 et **A RECOMMANDÉ** que l'élaboration de l'ESG de l'espadon soit considérée comme hautement prioritaire dans le programme de travail révisé du GTM et qu'un financement soit alloué à cette activité, pour démarrer le conditionnement d'un OM pour ce stock.
- Rapport de la 12<sup>e</sup> session du groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS12)**
- CS19.31. [109] Le CS **A RECOMMANDÉ** qu'un travail de collaboration sur la collecte de données de fréquences des tailles des palangriers de Taïwan, Chine, du Japon, des Seychelles et de la République de Corée devrait être mené en 2017 conjointement avec l'atelier sur la PUE commune, afin de comparer les différents jeux de données disponibles et d'extraire des informations utiles pour les futures évaluations des stocks d'albacore, de patudo et de germon.
- CS19.32. [116] Le CS **A RECOMMANDÉ** qu'un atelier de renforcement des capacités sur l'extraction, la manipulation et la visualisation des données avec R ait lieu en 2017, **NOTANT** que des sources de financement ont été recherchées et que le Sri Lanka a exprimé un fort intérêt pour ce type d'activité.
- CS19.33. [120] Le CS **A NOTÉ** les problèmes liés au manque de données et à leur mauvaise qualité qui ont été identifiés dans les rapports des groupes de travail et **A RECOMMANDÉ** fermement que ces problèmes soient traités par le biais de l'application de la Résolution 15/01 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* et de la Résolution 15/02 *Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI*.
- Résumé des discussions sur les questions communes aux groupes de travail (activités de renforcement des capacités –formation à l'évaluation des stocks ; lien entre la science et la gestion, etc.)**
- CS19.34. [121] Le CS **EST CONVENU** que, bien que les financements externes contribuent aux travaux de la Commission, les fonds alloués par la Commission au renforcement des capacités restent trop faibles, compte tenu de l'éventail des questions identifiées par le CS et ses groupes de travail et **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'envisager d'allouer davantage de fonds à ces activités à l'avenir.
- CS19.35. [123] Le CS **A RECOMMANDÉ** de nouveau que la section du Règlement intérieur de la CTOI (2014) concernant l'administration du Fonds de participation aux réunions soit modifiée afin de prévoir que les candidatures doivent être exprimées au plus tard 60 jours avant le début de la réunion concernée et que l'intégralité de la version provisoire des documents doit être fournie au plus tard 45 jours avant le début de la réunion concernée. Cela a pour but de permettre au comité de sélection d'étudier le document complet plutôt que juste son résumé et ainsi de fournir des conseils sur l'amélioration éventuelle du document et sur la pertinence de la candidature à bénéficier d'un financement par le FPR de la CTOI. Des candidatures plus précoces faciliteraient également le processus d'obtention d'un visa par les candidats.
- CS19.36. [124] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'allouer un budget à la poursuite de la traduction et de l'impression des guides d'identification des espèces de la CTOI afin que des copies papier des cartes d'identification puissent continuer à être imprimées, car de nombreux observateurs scientifiques, à bord et au port, n'ont pas accès à des outils numériques et doivent avoir des copies papier à bord.
- CS19.37. [126] **NOTANT** la charge de travail très élevée et sans cesse croissante du Secrétariat de la CTOI et la nécessité d'être à même de répondre aux demandes d'assistance des pays, le CS **A RECOMMANDÉ** fortement que la recommandation issue de l'Évaluation des performances (PRIOTC02.07.g) soit mise en œuvre, c'est-à-dire que le personnel du Secrétariat de la CTOI dédié aux analyses scientifiques passe de 2 à 4 postes à temps plein. Le financement de ces postes devrait provenir à la fois du budget ordinaire de la CTOI et de sources externes, afin de réduire la charge financière directe sur les membres de la CTOI.

<sup>1</sup> Provisoire en attendant l'adoption de la version finale du rapport de S20 par correspondance.

---

CS19.38. [127] Le CS **A RECONNU** le travail du GTTTm et du GTTT et en particulier les améliorations apportées §a la standardisation de la PUE commune, qui est capitale pour évaluer les stocks de façon fiable. Le CS **A NOTÉ** que le travail conjoint sur la PUE est devenu un élément essentiel pour les évaluations des espèces de thons tempérés et tropicaux et **A RECOMMANDÉ** que ce travail se poursuive dans le cadre actuel, mais que le processus soit normalisé dans le cadre des travaux du GTTT dans un avenir proche.

CS19.39. [128] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission note et approuve les présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires pour les prochaines années, comme indiqué dans l'[Appendice VII](#).

***Mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs***

CS19.40. [160] Le CS a **NOTÉ** les ressources substantielles que le cadre proposé exigerait et **A RECOMMANDÉ** que la Commission alloue des ressources suffisantes pour permettre la mise en œuvre du projet.

***Progrès dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Second Comité d'évaluation des performances***

CS19.41. [168] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de prendre note des mises à jour concernant les progrès relatifs à la Résolution 16/03, fournies en [Appendice XXXIII](#).

***Programme de travail et calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique***

CS19.42. [179] **NOTANT** l'utilité et la pertinence des travaux réalisés par les consultants en évaluation des stocks en 2016 et les années précédentes, le CS **A RECOMMANDÉ** que la participation des consultants soit renouvelée chaque année, sur la base du programme de travail, afin de compléter l'ensemble des compétences disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.

CS19.43. [185] Le CS **A NOTÉ** en outre que l'intention était de tenir une réunion de dialogue entre les commissaires et les scientifiques et **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de tenir une réunion interne de la CTOI au début de 2017, avant la réunion mondiale.

***Examen et adoption du rapport de la 19<sup>e</sup> session du Comité scientifique***

CS19.44. [204] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'étudier le jeu de recommandations consolidées du CS18, fourni en [Appendice XXXVII](#).